

1. Permettre une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente

Le projet d'évaluation a été rendu nécessaire par la suppression des évaluations communes au baccalauréat, dont la conséquence est l'intégration, au titre du contrôle continu et à la hauteur de 40% dans le calcul baccalauréat, des notes des bulletins scolaires de 1^{ère} et de terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français, de la philosophie et de l'EPS) et de l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale.

Le projet d'évaluation vise à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein d'un même établissement et entre les différents établissements.

Les épreuves terminales du baccalauréat représentent 60%.

2. Évaluation, un acte professionnel

L'évaluation des élèves est un acte professionnel quotidien que l'enseignant réalise sous une diversité de formes, qu'il est seul à déterminer et à choisir en fonction de ses objectifs pédagogiques, pour identifier les acquis, adapter l'enseignement, encourager et structurer les apprentissages de chaque élève.

Ce projet vise à préciser au préalable, la démarche et les modalités d'évaluation qui seront retenues pour constituer les moyennes du bulletin scolaire du cycle terminal. Nous parlerons alors d'évaluation à visée certificative. Ce sont ces évaluations qui seront comptabilisées dans le cadre des 40% du contrôle continu du baccalauréat.

3. Modalités d'évaluation retenues

L'enseignant pratique au quotidien 3 types d'évaluation, répondant à des objectifs différents :

- L'évaluation diagnostic ayant pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage
- L'évaluation formative permettant à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités
- L'évaluation sommative attestant un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situant au terme d'un temps d'apprentissage spécifique

Ce processus d'évaluation se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors de la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leur enseignement. La moyenne est le résultat de ce processus.

Ces types d'évaluation s'inscrivent dans un processus d'évaluation encadré par le programme officiel défini pour chaque niveau d'apprentissage et chaque champ disciplinaire, respectant les attendus qui y sont associés.

Elles permettent de mesurer les niveaux d'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités identifiées dans les programmes et reprises de façon synthétique dans le livret scolaire du lycée (LSL) pour le cycle terminal.

Les connaissances, les compétences et les capacités évaluées relèvent des domaines disciplinaires et des compétences transversales.

4. Formes et natures des évaluations

L'évaluation gagne à faire appel à des situations d'évaluation diversifiées, réalisées lors d'activités et de circonstances diverses. Ces situations peuvent prendre des formes variées (écrites, oral, Travaux pratiques, travaux individuels ou collectifs, format papier ou numérique...), choisies par l'enseignant, mais elles sont dans tous les cas, explicites pour les élèves.

5. Principes

➤ **Transparence**

Chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus, les critères d'évaluation et retient de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler.

Une situation d'évaluation peut donner lieu à une note chiffrée, pouvant aller de 0 à 20, ou à une appréciation non chiffrée qui apporte des indications sur le niveau de maîtrise.

➤ **Construction d'une moyenne robuste**

La moyenne doit, pour être représentative, prendre en compte un nombre significatif de situations d'évaluation. Elle doit également porter sur des situations variées qui permettent de révéler le niveau des acquis des compétences, des connaissances et des capacités associées au programme enseigné.

L'enseignant détermine les notes rentrant dans le calcul de la moyenne et leur coefficient. En fonction des spécificités disciplinaires, il se réserve le droit de ne pas prendre en compte une note dans la moyenne, s'il la juge non révélatrice du niveau de l'élève sur les compétences évaluées.

➤ **Fréquence des évaluations prise en compte dans le calcul de la moyenne**

Sauf cas particulier, la représentativité d'une moyenne, arrêtée en fin de période, doit être construite à partir d'une pluralité de notes.

6. Les devoirs de l'élève

Extrait de la note de service du 28 juillet 2021 : « Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.... Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant aux programmes et figurant dans leurs emplois du temps établis par l'établissement scolaire.... Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. »

- Absence à une évaluation à visée certificative comptant pour les 40% du Contrôle Continu

Le rattrapage, en cas d'absence à une évaluation, est obligation dès lors qu'il est décidé par un enseignant. Si l'élève se soustrait au processus de rattrapage, l'enseignant pourra mettre un 0.

En cas de rattrapage, une notification sera envoyée aux parents par les CPE précisant la programmation du rattrapage.

- Cas des élèves ne disposant pas de moyenne annuelle

« Lorsqu'un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.....Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels. »

- Les aménagements

« Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D351-32 du code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou d'une dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (P.A.I.) ou des projets personnalisés de scolarisation (P.P.S.) dans les conditions prévues par la réglementation. »

- Le traitement des fraudes

Dans le cadre du Contrôle Continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

7. Rôle du conseil de classe

Le conseil de classe en fin de période :

- Réalise un état des lieux des acquis des élèves
- Formule des conseils pour permettre aux élèves de progresser
- Propose des accompagnements particuliers

Annexe 1 : Modalités d'évaluation propres à l'EPS

➤ Evaluations

Les évaluations porteront sur au moins 1 note par activité si les conditions d'enseignement ont permis de travailler cette activité de manière satisfaisante.

En terminales, les évaluations portent sur les référentiels communs du lycée International de Ferney-Voltaire, validés par les commissions académiques des examens.

En première, les évaluations sont adaptées dans le but de préparer au mieux à l'année de terminale.

➤ Traitement des absences et fraudes

Comme le règlement intérieur le prévoit, un élève qui ne pratique pas plus de 2 séances devra fournir un certificat médical.

En 1^{ère}, les 2 dernières séances peuvent être dédiées à l'évaluation et dans le cadre du bac, les mêmes règles s'appliquent que pour les classes de terminale.

Si l'élève est absent lors de ces séances d'évaluation et si le professeur estime avoir suffisamment d'informations pour l'évaluer, il se réserve la possibilité de lui mettre une note représentative de ce qui aura été produit au cours du cycle.

Annexe 2 : Modalités d'évaluation propres à la Section d'Enseignement Professionnel

Les compétences et les notes de chaque matière apparaissent sur les bulletins semestriels dès la seconde.

L'assiduité à l'ensemble des évaluations permet de valider les compétences.

Les compétences servent d'indicateur de progression à l'élève, relatifs aux exigences de l'année en cours.

En terminale, le positionnement de l'élève est défini par le professeur par rapport à l'ensemble du travail de l'élève.

Les moyennes de terminale et de première restent les marqueurs essentiels du classement sur Parcoursup.

Les 22 semaines de Périodes de Formation en Milieu Professionnel restent obligatoires pour valider le Bac Pro. Toute absence, même justifiée, devra être récupérée. Certaines compétences professionnelles sont évaluées lors de ces périodes de PFMP.